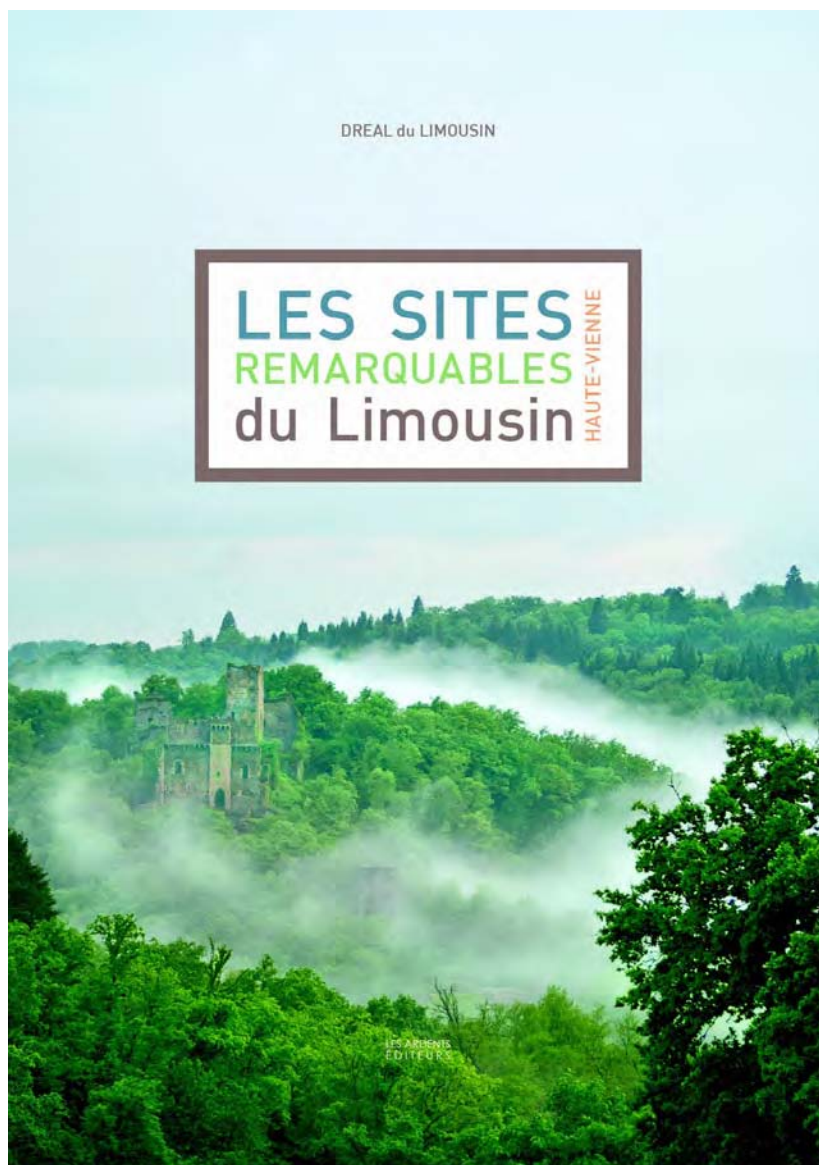


**Les sites remarquables
du Limousin
Haute-Vienne**

24 septembre 2014

Dossier de presse



*Plus de 200 images pour les 56 sites remarquables de la
Haute-Vienne en Limousin.*

Cartes topographiques des différents sites incluses

Contacts presse :

DREAL Limousin : Léo RADEPONT, chargé de communication, 05 55 12 93 10,
leo.radepont@developpement-durable.gouv.fr, site internet : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Les Ardents Editeurs : Jean-Marc FERRER, responsable éditorial, 06 70 88 38 82,
jean-marc.ferrer@lesardentsediteurs.com, site internet : www.lesardentsediteurs.com



Les sites remarquables du Limousin – Haute-Vienne

Le livre

Depuis la loi de 1906 instituée en faveur des paysages patrimoniaux exceptionnels, environ 7 500 sites ont été classés ou inscrits en France, afin de protéger des espaces et monuments naturels « dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. »

Cet ouvrage présente les **56 sites remarquables de la Haute-Vienne en Limousin**, classés ou inscrits entre 1942 et 2005. **Allées, jardins, bourgs, rochers, gorges, monts ou vallées...** Chaque site est abondamment décrit. Est ainsi expliqué l'intérêt du site et de son écrin paysager ; sont rappelés le contexte historique et les raisons du classement ; sont retracées les évolutions qu'il a subies au cours du temps. Sont également formulées des propositions d'amélioration, dans l'objectif de conserver l'identité propre de ces espaces remarquables, de les valoriser et les faire découvrir et apprécier.

À travers cet ouvrage **richement illustré**, la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin invite les lecteurs à la découverte de la richesse et de la variété insoupçonnées du patrimoine paysager, historique et légendaire du département de la Haute-Vienne.

Les 56 sites exceptionnels en Haute-Vienne dont 4 sites classés, une carte topographique pour chaque site, plus de 200 photographies pour 272 pages. Déjà un livre référence.

Contacts presse :

DREAL Limousin : Léo RADEPONT, chargé de communication, 05 55 12 93 10,
leo.radepont@developpement-durable.gouv.fr, site internet : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr
Les Ardents Editeurs : Jean-Marc FERRER, responsable éditorial, 06 70 88 38 82,
jean-marc.ferrer@lesardentsediteurs.com, site internet : www.lesardentsediteurs.com



Les sites remarquables du Limousin – Haute-Vienne

Les auteurs

DREAL du Limousin

La désignation et le suivi des sites classés et inscrits incombent aux directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sous l'autorité des préfets.

Les **inspecteurs des sites** des DREAL, dotés d'une grande connaissance du terrain, réunissent les éléments techniques justifiant les projets de classement ou d'inscription de sites naturels ou ruraux, dont l'originalité et la qualité de leurs caractères méritent qu'ils bénéficient d'une protection au titre du paysage. Ils élaborent également, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, les **avis réglementaires** nécessaires pour permettre les aménagements ou travaux – voire les autoriser dans les sites classés - susceptibles de modifier durablement l'aspect des sites. En amont, en s'appuyant le cas échéant sur des cahiers de gestion, ils prodiguent par ailleurs des **conseils aux propriétaires**, pour les aider à élaborer des projets conciliant leurs besoins et le maintien des caractères du site.

Les DREAL ont également pour mission et volonté de **promouvoir les valeurs des paysages, ordinaires ou remarquables**, sans les sacraliser – tout paysage évolue avec les activités humaines – mais en favorisant sa prise en compte dans les projets d'aménagement de manière à préserver ou améliorer le cadre de vie des habitants.

La publication d'un ouvrage sur les sites de la Haute-Vienne est un exemple de communication envers le public le plus large.

Des éléments d'information sont disponibles, pour l'ensemble du Limousin, sur le site internet de la DREAL (www.limousin.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Nature, paysages, eau et milieux aquatiques > Sites et paysages > Sites classés et sites inscrits.

La carte interactive du site internet Géolimousin (www.geolimousin.fr, rubrique visualiseur) permet aussi de retrouver la localisation, la description et les éléments réglementaires de ces sites.

Contacts presse :

DREAL Limousin : Léo RADEPONT, chargé de communication, 05 55 12 93 10,
leo.radepont@developpement-durable.gouv.fr, site internet : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Les Ardents Editeurs : Jean-Marc FERRER, responsable éditorial, 06 70 88 38 82,
jean-marc.ferrer@lesardentsediteurs.com, site internet : www.lesardentsediteurs.com



Les sites remarquables du Limousin – Haute-Vienne Présentation de l'ouvrage

Les sites remarquables du Limousin – Haute-Vienne est un ouvrage initié par la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**) du **Limousin**.



Les Ardents Éditeurs bénéficient pour leur programme éditorial 2014 du soutien de :

- L'État - ministère de la culture et de la communication – direction régionale des Affaires Culturelles (**DRAC**) du **Limousin**,
- Le **Conseil Régional du Limousin** avec l'aide du Centre régional du Livre en Limousin- **ALCOL**.



Contacts presse :

DREAL Limousin : Léo RADEPONT, chargé de communication, 05 55 12 93 10,
leo.radepont@developpement-durable.gouv.fr, site internet : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr
Les Ardents Editeurs : Jean-Marc FERRER, responsable éditorial, 06 70 88 38 82,
jean-marc.ferrer@lesardentsediteurs.com, site internet : www.lesardentsediteurs.com



Les sites remarquables du Limousin – Haute-Vienne

Caractéristiques de l'ouvrage :

Format : 20 x 25,5 cm.
Broché : 272 pages
Plus de **200 images couleurs**
ISBN 978-2-917032-42-8
Prix Tva incluse : **30 €**

Éditeur :

Les Ardents Éditeurs
31, rue Adrien-Dubouché
87000 Limoges

■ **Jean-Marc Ferrer**, responsable éditorial
Tél. : 06.70.88.38.82 Fax : 05.55.79.49.64
jean-marc.ferrer@lesardentsediteurs.com

■ **Pierre-Olivier Lhermite**, assistant éditorial
Tél. : 09.63.25.55.79 Fax : 05.55.79.49.64
pierre-olivier.lhermite@lesardentsediteurs.com

■ **Martine Alquier**, assistante
Tél. : 09.63.25.55.79 Fax : 05.55.79.49.64
m.alquier@lesardentsediteurs.com

Conception graphique :

■ Les Ardents Éditeurs

Imprimeur :

■ Loire Offset Titoulet

Contacts presse :

DREAL Limousin : Léo RADEPONT, chargé de communication, 05 55 12 93 10,
leo.radepont@developpement-durable.gouv.fr, site internet : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr
Les Ardents Editeurs : Jean-Marc FERRER, responsable éditorial, 06 70 88 38 82,
jean-marc.ferrer@lesardentsediteurs.com, site internet : www.lesardentsediteurs.com

SITES REMARQUABLES en Limousin



Les sites protégés au titre du paysage

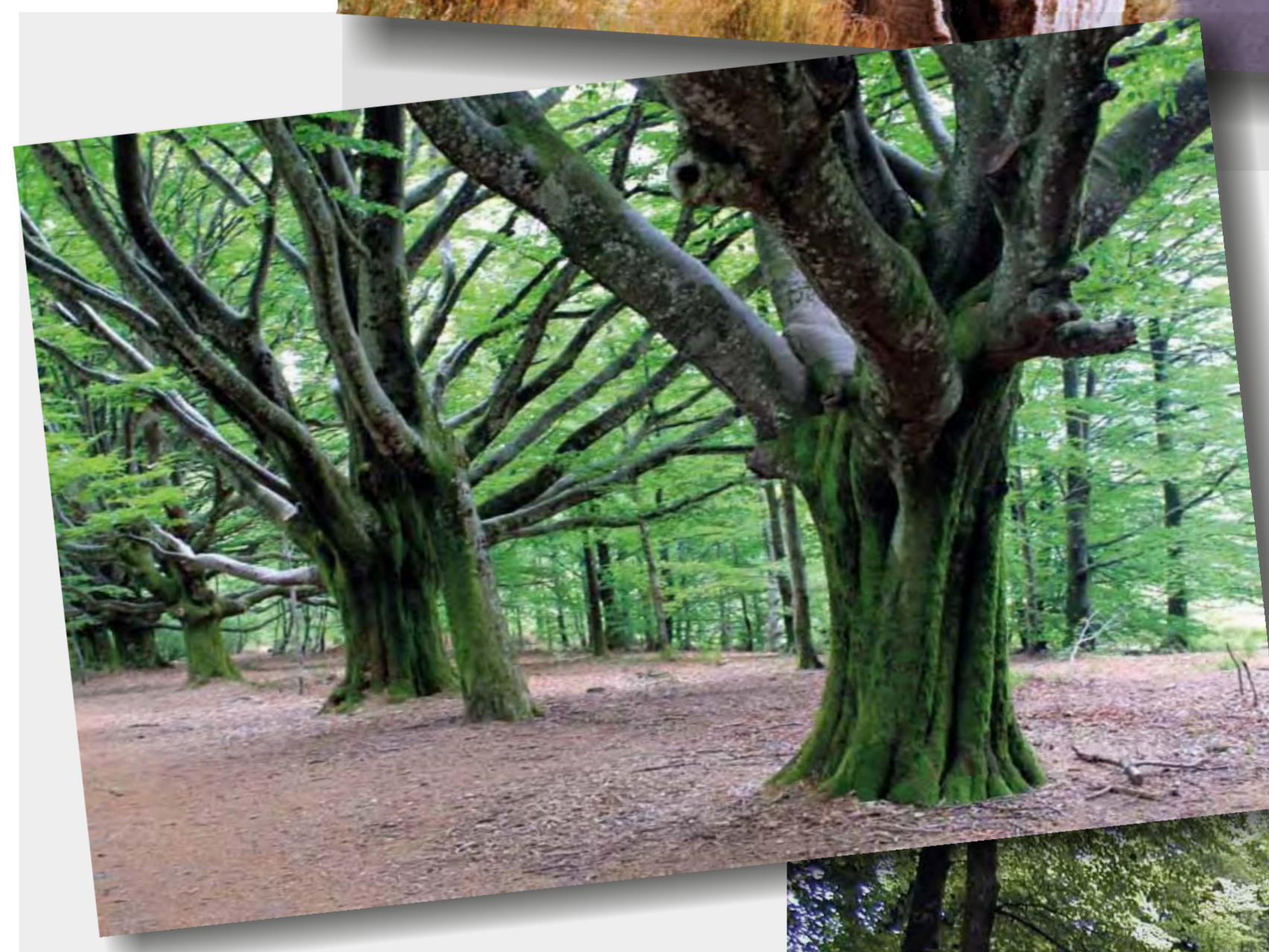
La prise de conscience, à la fois de l'intérêt et de la fragilité des paysages naturels, date du milieu du XIX^e siècle. En 1861, pour la première fois en France, était protégé au nom de sa valeur paysagère, à la demande des peintres de l'école de Barbizon, un espace naturel d'un millier d'hectares en forêt de Fontainebleau. En Limousin, des peintres tels que Corot et Monet, le mouvement artistique lancé à Crozant par George Sand notamment, ont également magnifié les paysages du Limousin.



Ravin de la Creuse au lever du jour, Claude Monet, 1889



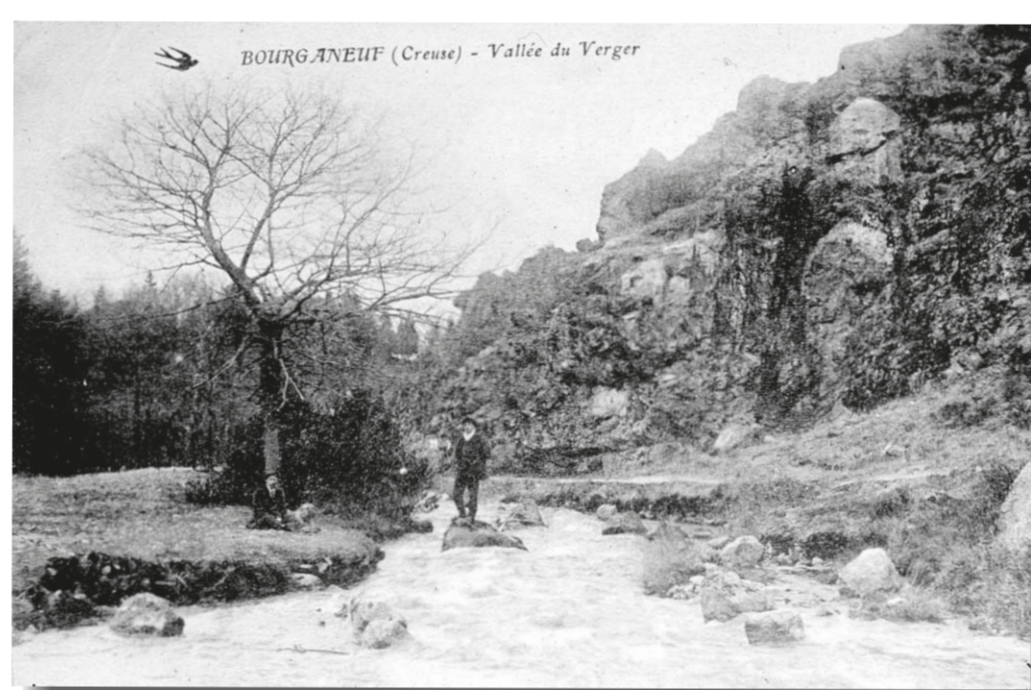
Le château de Crozant sur son éperon rocheux entre la Creuse et la Sédelle (Creuse), site classé (9 mai 1995)



Allée des hêtres menant au sommet du mont Gargan (Haute-Vienne), site classé (8 décembre 1983)

Une loi presque centenaire

Dès 1906 est promulguée une loi en faveur des sites et monuments naturels. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930, votée à l'instigation notamment des toutes nouvelles associations de tourisme telles que le Touring Club de France, et qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est maintenant intégrée au Code de l'Environnement (articles L341-1 à L341-22). Son objectif est de respecter « l'esprit des lieux », de conserver les caractéristiques et de préserver de toute atteinte grave les sites qui présentent « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».



Carte Postale Ancienne, les gorges du Verger, à Bourgañeuf (Creuse), site classé (25 janvier 1929)



Rochers dans la forêt de Chabrières, la Cabane à Parrain (Creuse), site classé (11 février 2009)



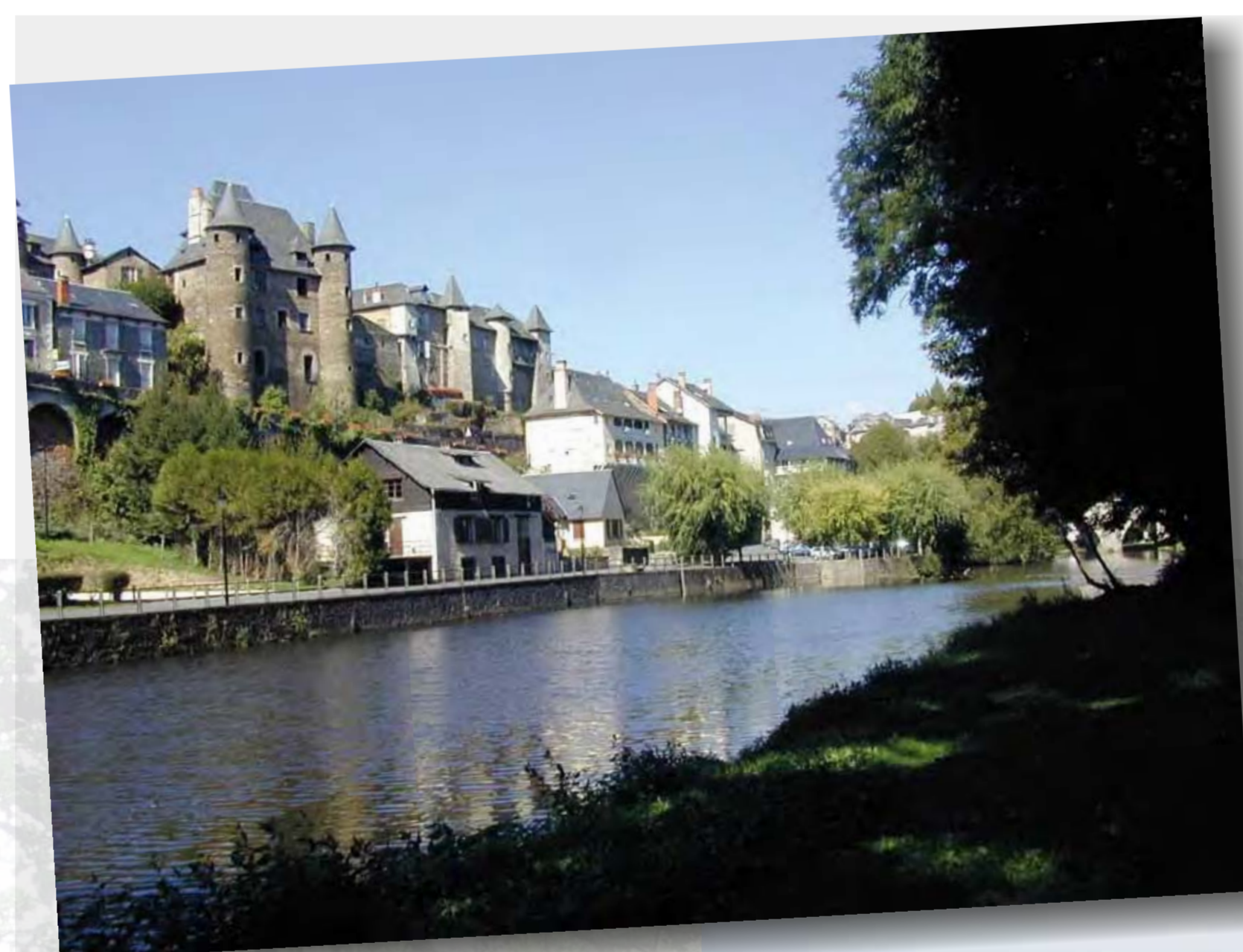
La cascade de Murel à Albussac (Corrèze), site classé (16 avril 1980)

Sites classés et sites inscrits

Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état des caractéristiques qui fondent la valeur du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Tous travaux conduisant à modifier l'aspect du site sont soumis à autorisation.
- L'inscription constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable, donnant lieu à un avis de l'inspecteur des sites ou de l'architecte des bâtiments de France.

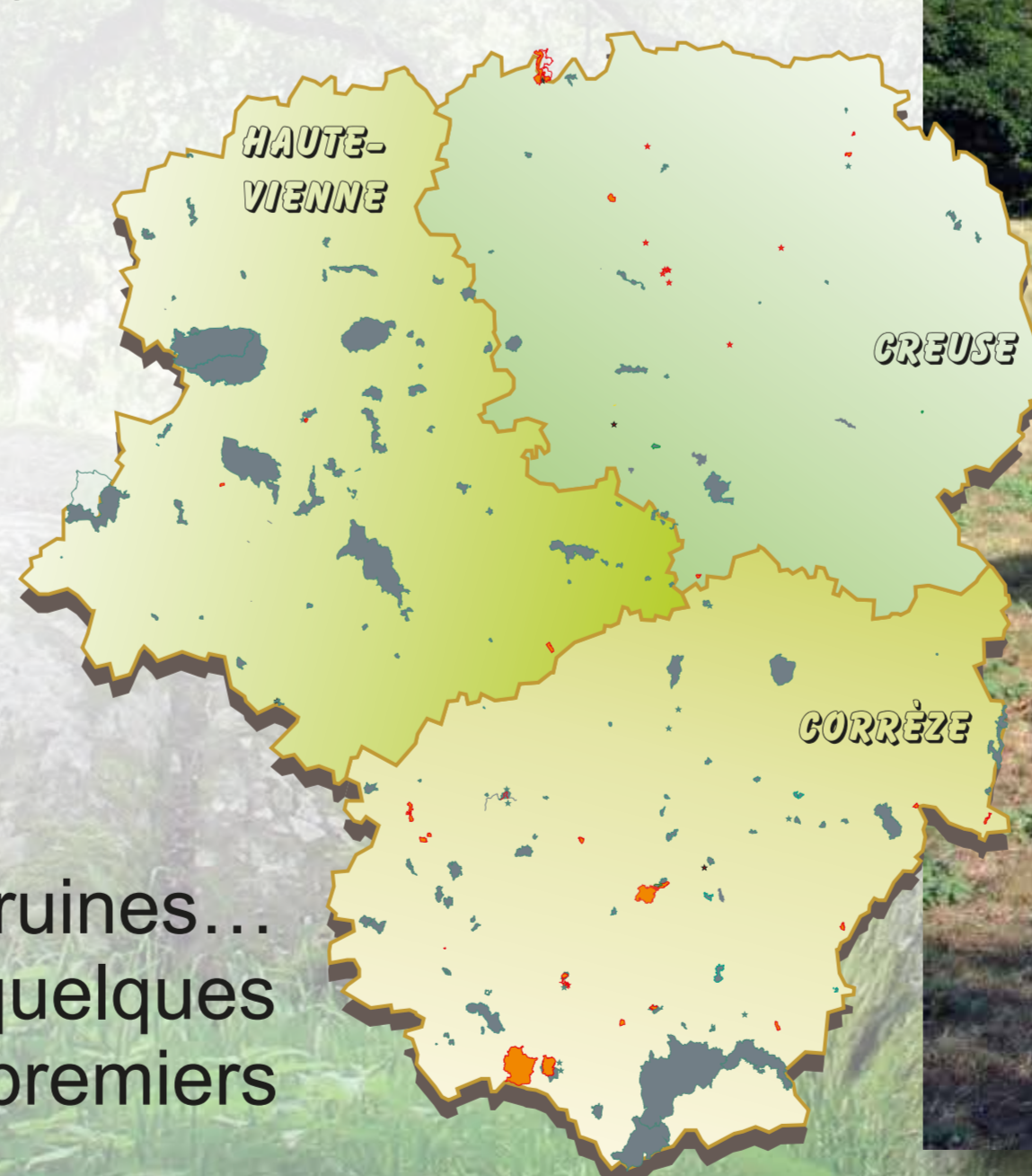
La DREAL est en charge des procédures de classement et d'inscription et assure le suivi des sites.



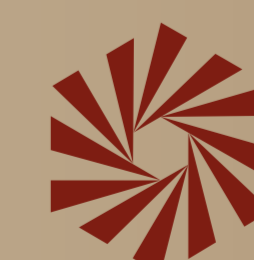
Uzerche sur la Vézère (Corrèze), site inscrit (22 juin 1943)

Les sites en Limousin

De 1912 à 2010, 38 sites ont été classés et 189 sites inscrits. Les classements ont d'abord surtout concerné des « monuments naturels » remarquables tels que des arbres et des rochers, puis des éléments paysagers rattachés à des châteaux, villages, ruines... Dans un premier temps ces sites dépassaient rarement quelques hectares. Par la suite, de grands ensembles ont rejoint les premiers sites : vallées, puys, monts...



Point de vue à Peyrelade dans les monts de Blond, site inscrit (28 février 2003)



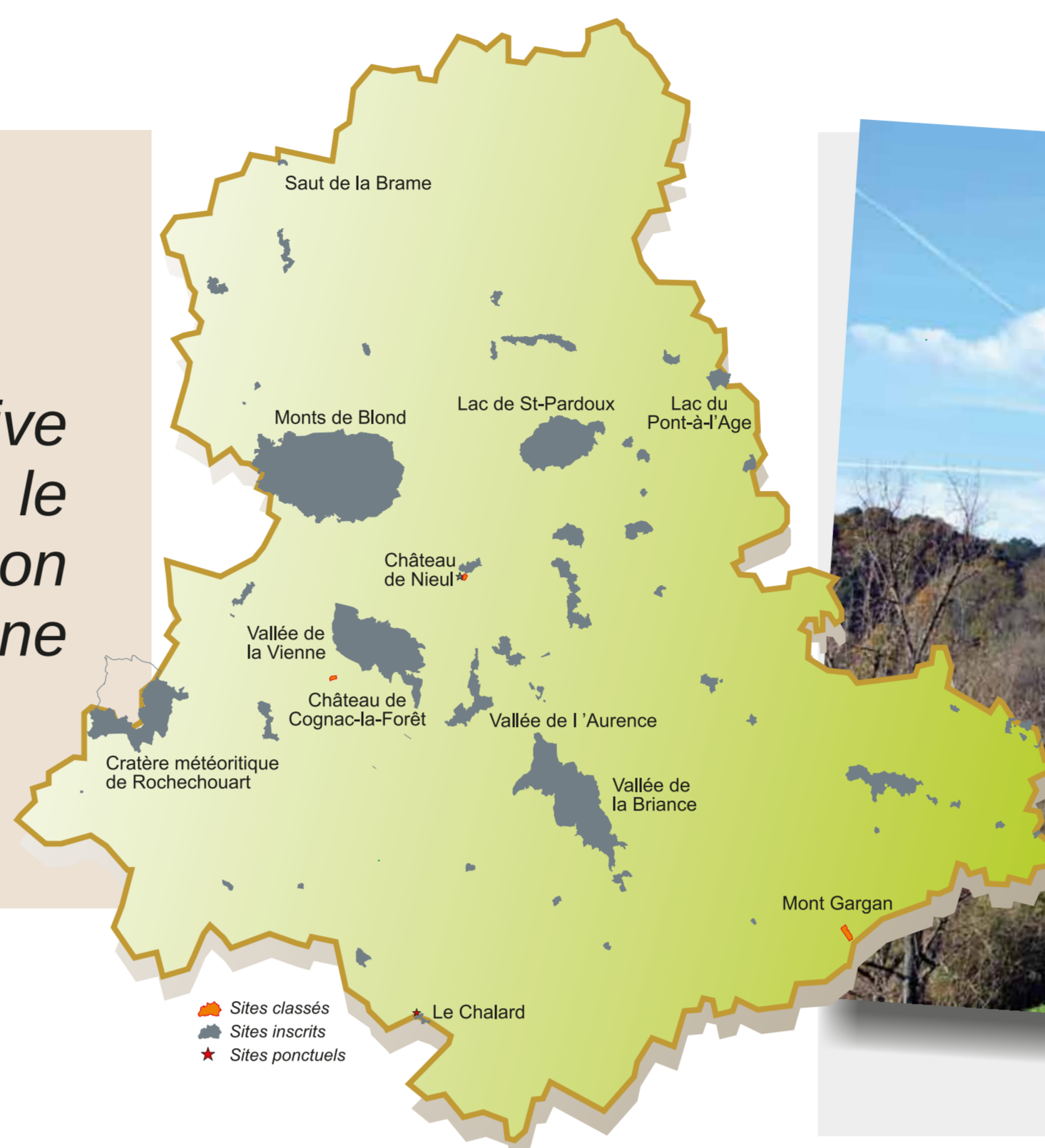
SITES REMARQUABLES en Haute-Vienne



Les sites protégés en Haute-Vienne

Depuis la mise en place de la première loi de 1906 relative à la protection des monuments naturels et des sites, le département de la Haute-Vienne dénombre sur son territoire 4 sites classés et 52 sites inscrits*, couvrant une superficie de 29 252 ha dont 91 ha au titre du classement.

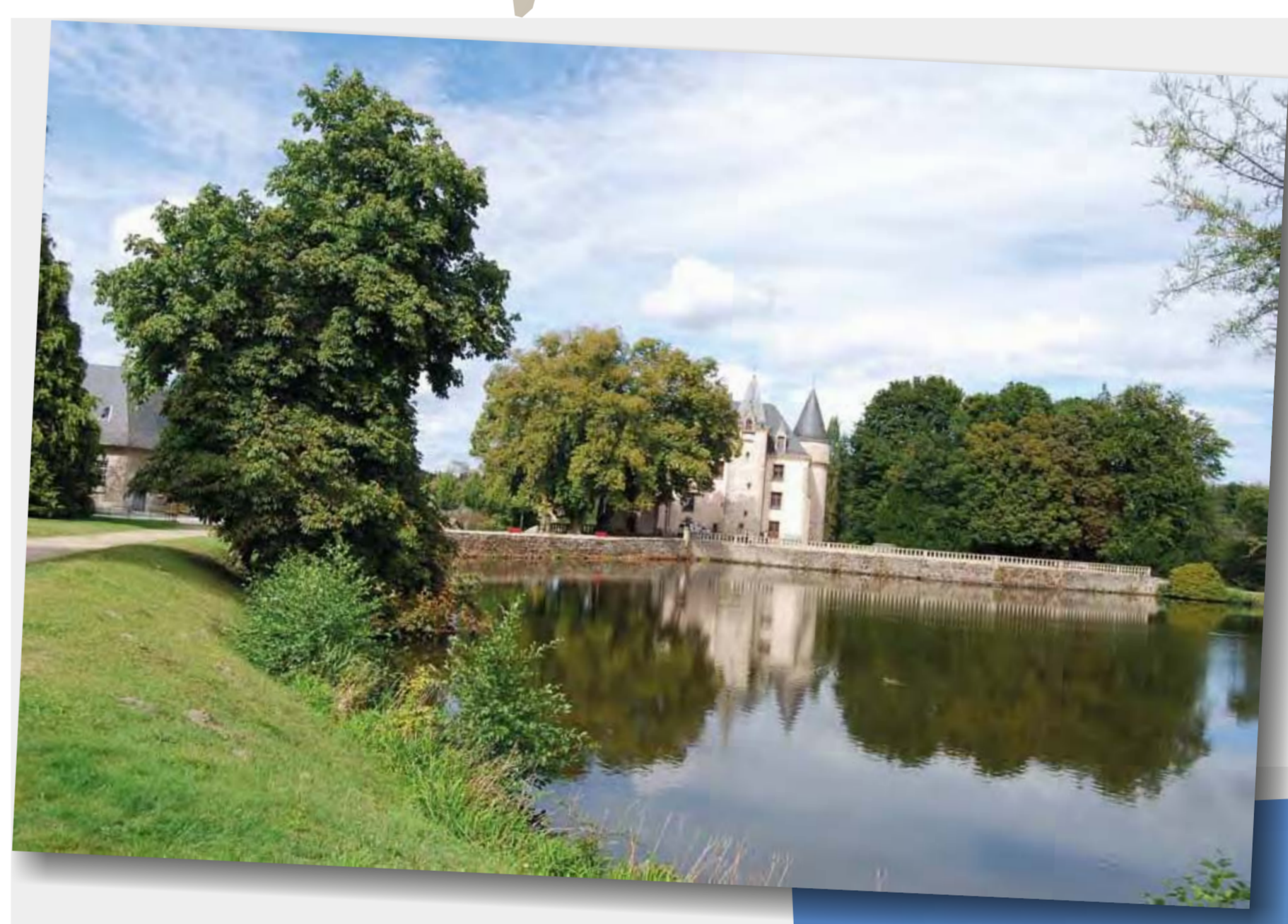
* Nombre de sites mis à jour en fonction de l'évolution des sites et des nouvelles protections mises en place.



Château de Rochechouart, site du cratère météoritique de Rochechouart, site inscrit (18 août 2005)

Le château de Nieul

C'est par arrêté du 22 janvier 1947 au titre des sites et monuments naturels, que les qualités esthétiques du château et de son parc ont été officiellement reconnus. Le site classé s'étend sur 12 ha et englobe le château, l'étang aménagé au pied de la grande terrasse, le parc romantique, une partie du vallon dans la partie nord du site. L'ensemble forme un paysage pittoresque au cœur du bourg.



Château de Nieul et son parc, site classé (22 janvier 1947)



Lac du Pont-à-l'Age, site inscrit (9 janvier 1978)

Le mont Gargan

C'est le dernier site classé en Haute-Vienne au titre des sites et monuments naturels, en 1983, sur une superficie de 63 ha.

En limite sud-est du département de la Haute-Vienne, le mont Gargan, dont le sommet culmine à 731 mètres d'altitude, offre une vue panoramique exceptionnelle en Limousin. Derniers contreforts ouest de la montagne limousine, le mont gargan et les monts voisins forment le massif le plus élevé du département. Ils marquent la séparation entre le bassin de la Vienne et celui de la Vézère.

Outre ces intérêts paysagers, le classement est également motivé par des aspects culturels et historiques : implantations dès l'époque romaine et jusqu'au Moyen-Âge, érection d'une chapelle au XIXème siècle, « haut lieu de la Résistance »,...



Château de Cognac-la-Forêt et son parc, site classé (4 janvier 1945)

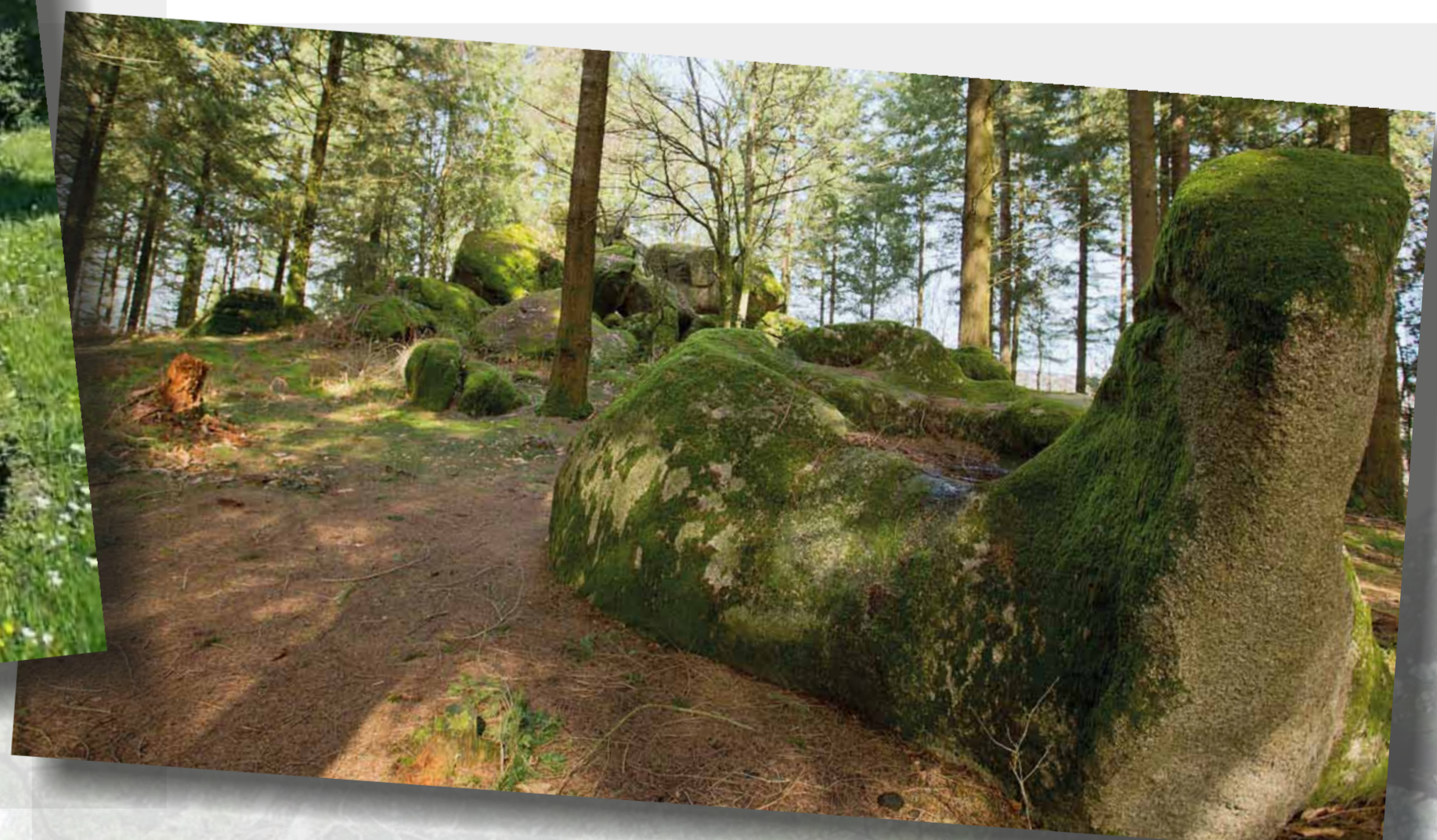


Chapelle sur le mont Gargan à St-Gilles-les-Forêts, site classé (8 décembre 1983)

Le château de Cognac-la-Forêt

Le site concerne une partie du centre ancien du bourg de Cognac-la-Forêt et comprend l'église, le château et son parc clos de murs ainsi que quelques maisons anciennes face à l'entrée du château.

Cet ensemble occupant le versant Est d'une colline entre le village perché de Cognac-la-Forêt et le ruisseau de l'étang a été classé au titre des monuments naturels et sites le 4 janvier 1945.



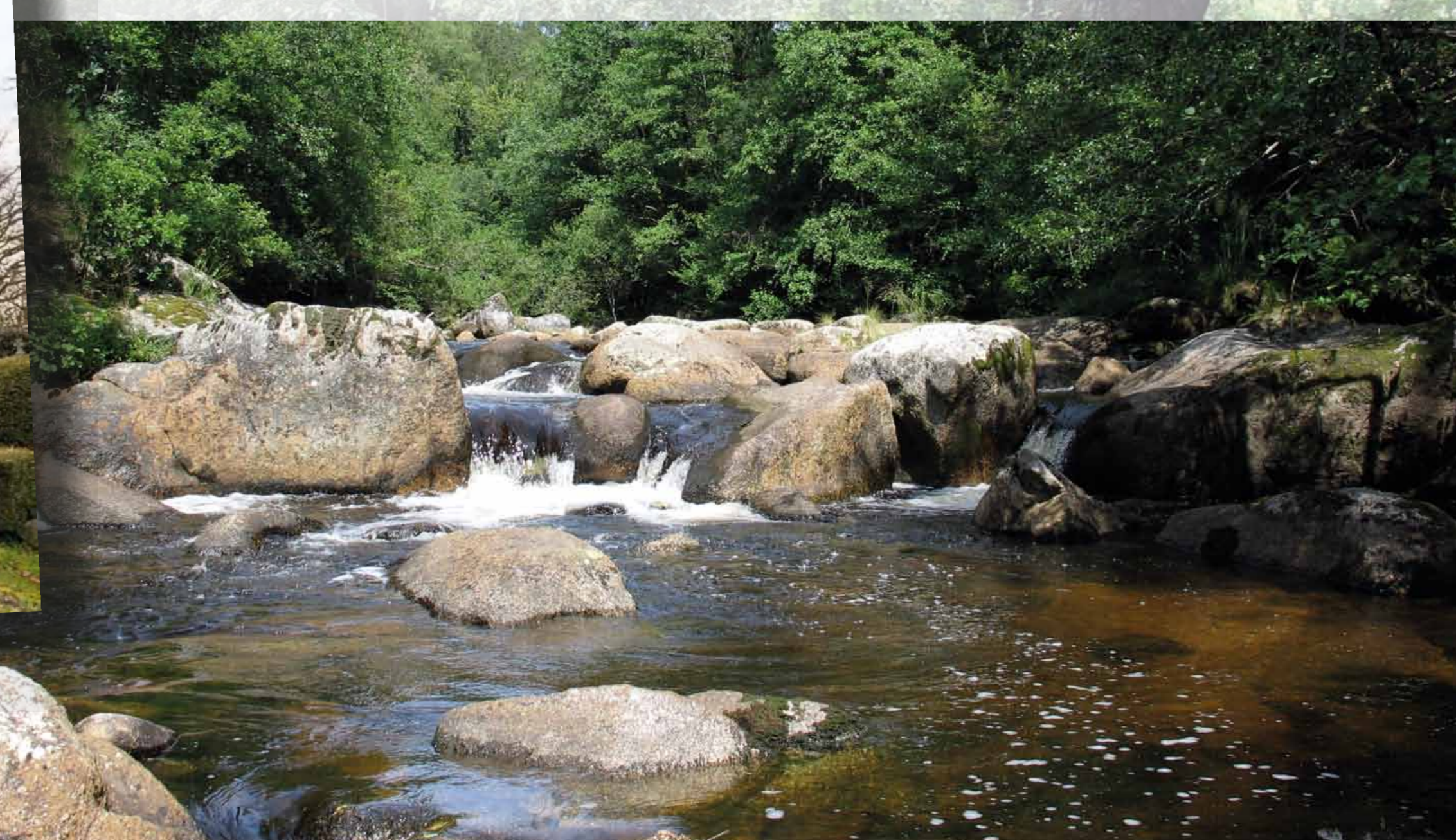
La Pierre Millier à St-Léger-la-Montagne, site inscrit (2 novembre 1977)

Le site du Chalard

Le site du Chalard comprend une portion de la vallée de l'Isle aux gorges étroites et un éperon rocheux sur lequel sont implantés une église fortifiée, un prieuré et un village. Le cimetière médiéval attaché à l'église avait été classé au titre des sites en 1932. Une extension par un site inscrit a concerné la vallée de l'Isle et le promontoire du prieuré en 1944 couvrant 42 ha.



Ancien cimetière du Chalard, site classé (20 février 1932)



Les rochers de Négremont sur la Vienne, site inscrit (5 août 1987)

SITES REMARQUABLES en Creuse



Les sites protégés en Creuse

Depuis la mise en place de la première loi de 1906 relative à la protection des monuments naturels et des sites, la Creuse enregistre sur son territoire 14 sites classés et 23 sites inscrits, couvrant une superficie de 3 632 ha dont 715 ha au titre du classement.



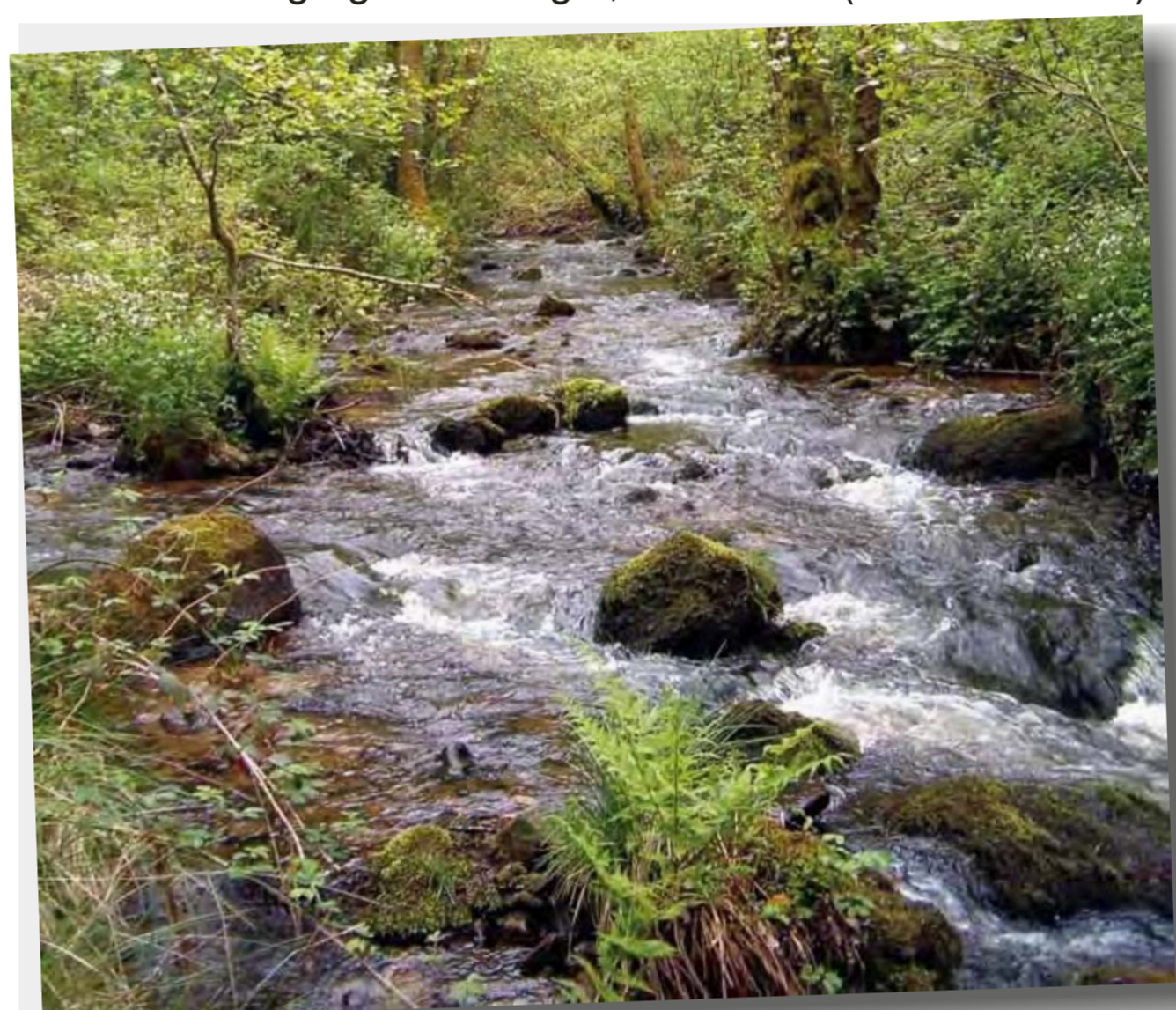
Les vallées de la Creuse et de la Sédelle, site classé (9 mai 1995)

Les gorges du Verger

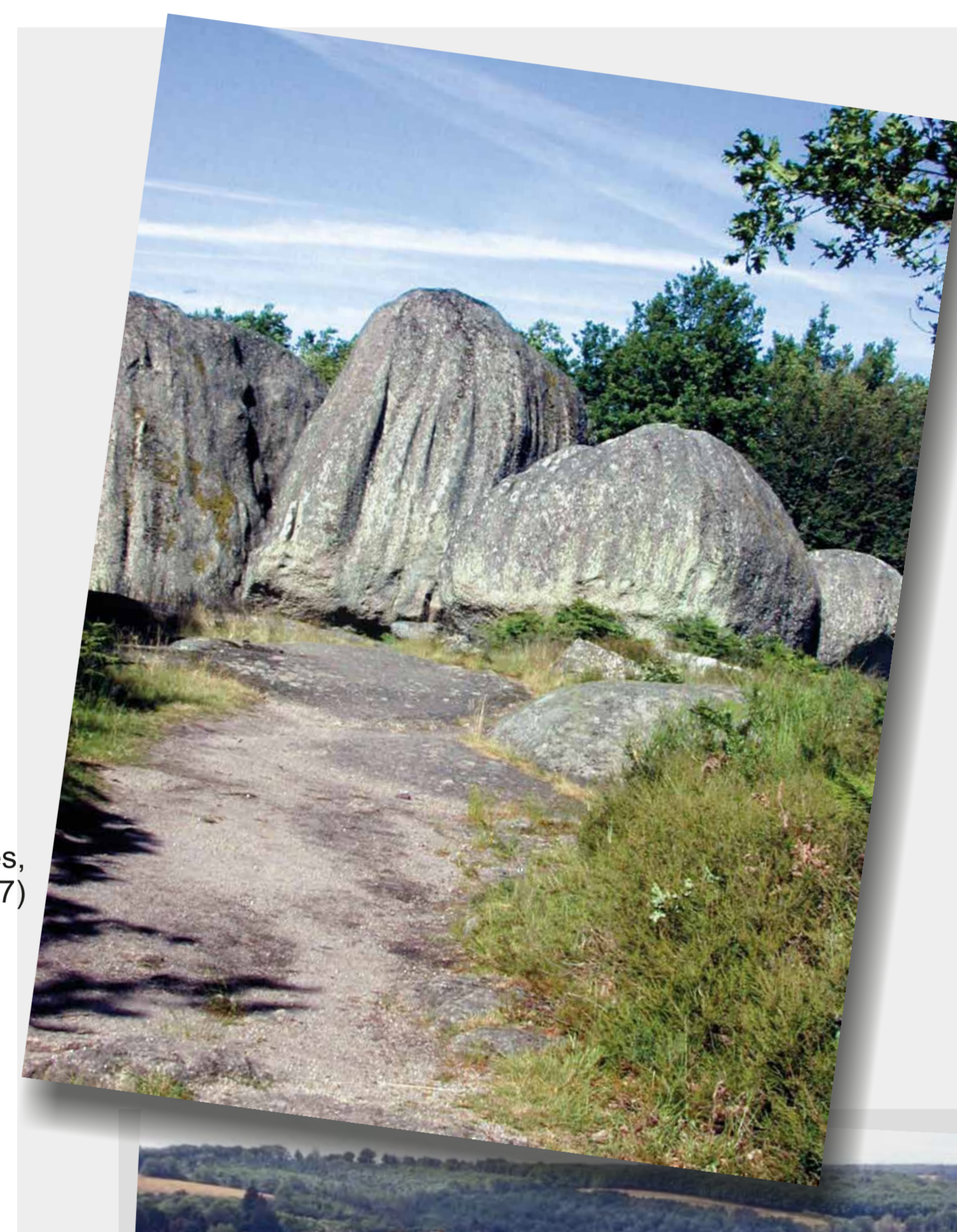
Le premier site classé en Limousin, en 1932, est celui des rochers et gorges du Verger près de Bourgneuf. Cette protection ancienne étendue sur 3 ha englobe le cœur du site et concerne uniquement les grandes falaises pittoresques sur la rive droite du verger, ainsi qu'une partie torrentueuse de son cours. Ce périmètre de protection a été étendue de 27 ha en 2009 et rassemble un ensemble formé par les gorges du Verger et leurs abords, sur le territoire de la commune de Bourgneuf.

Les raisons d'un classement

La demande de classement formulée en 1911 par M. Lagrange, propriétaire au lieu-dit le Verger indique que « ce site, une des beautés de la région, se trouve menacé par des déprédations que laisse commettre la commune de Bourgneuf sur la partie des rochers du lit du ruisseau, dit du Verger, qu'est sa propriété... La commune permet à tout venant d'extraire des pierres et du sable dans le lit du ruisseau et dans un îlot formé de roches amoncelées, naguère d'un effet pittoresque, mais dont il ne subsiste que des débris ».



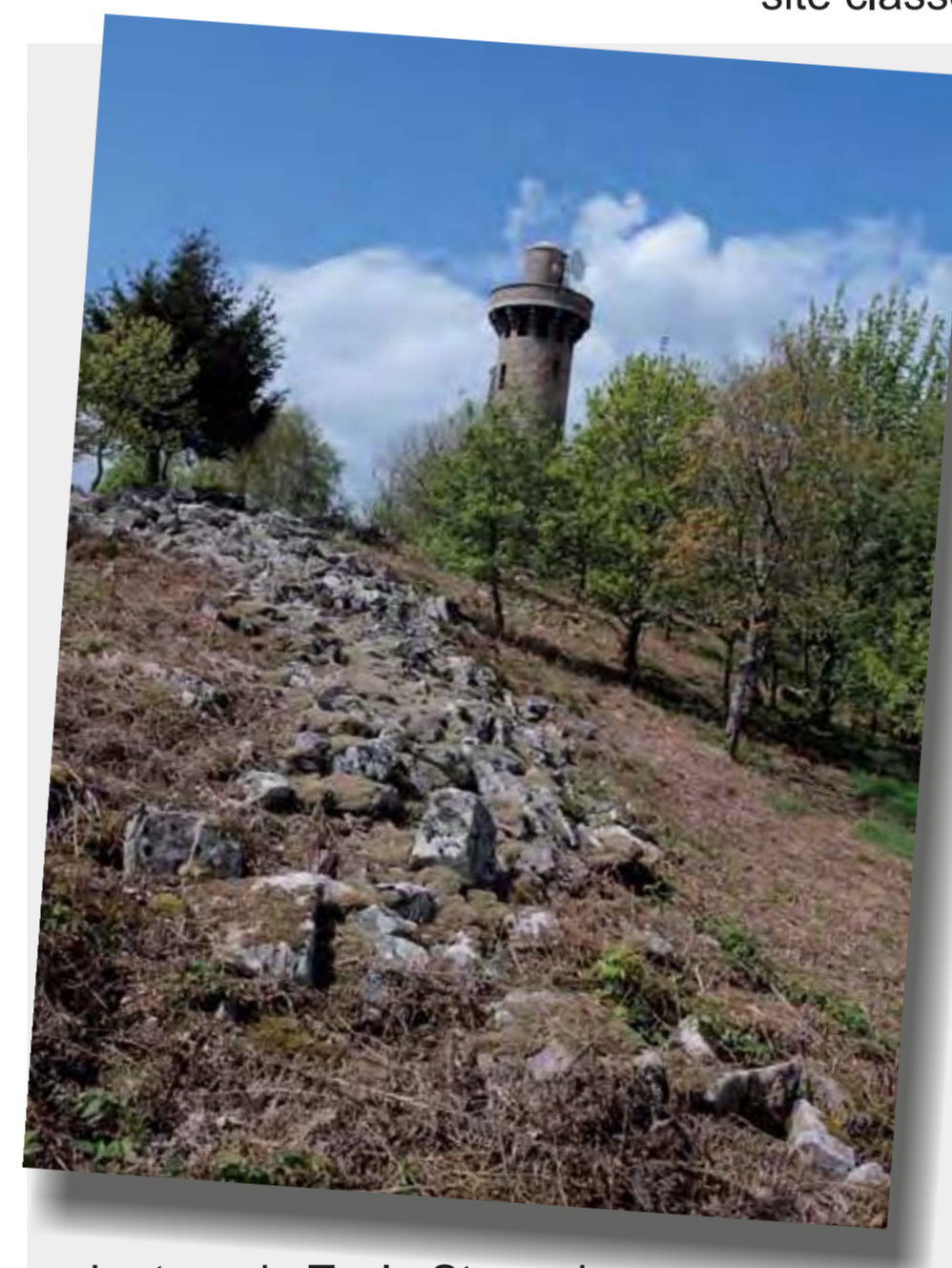
Les gorges du Verger, site classé (11 février 2009)



Les Pierres Jaumâtres, site classé (27 mai 1927)

Les Pierres Jaumâtres

Les monts de Toulx-Sainte-Croix sont un massif granitique de dimension modeste et bien individualisé situé au nord-est du département de la Creuse où l'érosion a produit des formes de relief intéressantes. Sur le mont Barlot qui culmine à 591 m, les Pierres Jaumâtres représentent la plus forte concentration de pierres curieuses. En 1927, un site classé établi sur la base de la loi du 21 avril 1906 relative à la protection des sites et monuments naturels à caractère artistique reconnaît l'intérêt des lieux. Le site, comme d'autres endroits pittoresques de la Creuse, a été décrit par George Sand dans son roman « Jeanne ».



La tour de Toulx-Ste-croix, site classé (11 décembre 1989), Ph. A. Freytet



Le site du Chapitre à Aubusson, site classé (1^{er} février 1937)

Les vallées de la Creuse et de la Sédelle

L'arrêté de protection des sites et des monuments naturels sur les vallées de Creuse et de la Sédelle, situés sur la commune de Crozant, a été établi en 1995 pour une superficie de 370 ha. A cet endroit, indépendamment de l'action humaine (création du barrage d'Eguzon en 1927), l'érosion effectuée par la Creuse et son affluent la Sédelle a joué un rôle prédominant dans la création d'un paysage particulier où les rivières s'enfoncent dans des ravins de 70 m, dessinant parfois de véritables falaises incisées de quelques ruisseaux adjacents. Les tours ruinées de la citadelle de Crozant, épousant l'éperon rocheux à la confluence des deux rivières, se marient admirablement à la nature qui les entourent.



Le mont Bernage dit « Puy des Trois Cornes » à Saint-Vaury, site classé (22 mai 1943)



La cascade des Jarrauds sur la Maulde, à St-Martin-Château, site inscrit (9 novembre 1990)



Rochers de Clamouzat, site classé (22 décembre 1988)

Les rochers de Clamouzat

Le site des Rochers de Clamouzat a été protégé au titre de la loi sur les sites et monuments naturels en 1988 sur 21 ha et ensuite étendu aux Rochers de Marsaly et leurs bords alvéolaires sur 176 ha en 2008. Le site se trouve à 3 km au sud de Faux-la-Montagne, aux confins des trois départements du Limousin, sur une des multiples petites collines annonçant le plateau de Millevaches. Il s'agit de deux masses rocheuses imposantes par leurs dimensions, leurs formes et la surface qu'elles occupent au sol. Cette curiosité naturelle, connue dans la région, a été classée parmi les monuments naturels et les sites pour leur intérêt aussi bien pittoresque et artistique que scientifique et légendaire.



Point de vue depuis les rochers de Clamouzat à Faux-la-Montagne, site classé (extension, 23 octobre 2008)

SITES REMARQUABLES en Corrèze



Les sites protégés en Corrèze

Depuis la mise en place de la première loi de 1906 relative à la protection des monuments naturels et des sites, le département de la Corrèze enregistre sur son territoire 17 sites classés et 88 sites inscrits, couvrant une superficie de 26 704 ha dont 3 391 ha au titre du classement. C'est le département qui comporte le plus de sites en Limousin.



La ville d'Argentan et ses rives sur la Dordogne, site inscrit (10 mars 1977)

La butte de Turenne et ses environs

À la rencontre de 3 régions, Limousin, Périgord et Quercy, Turenne constitue un des sites les plus prestigieux du Limousin. En position clé sur l'axe nord-sud de la vallée de la Tourmente, le promontoire rocheux, butte témoin laissée par l'érosion et couronnée par un château dès le XI^{ème} siècle, domine en vue lointaine la vallée de la Dordogne. La campagne alentour est également fortement marquée par les traces de l'érosion, révélées par le relief, les tracés des cours d'eau et des linéaires de haies qui forment un paysage remarquable.

Site classé par décret du 27 avril 2010 pour environ 1840 ha.



Site classé de la butte de Turenne et ses environs (27 avril 2010), la ferme de la Valade

Les orgues de Bort-les-Orgues

Le site comprend la paroi rocheuse ainsi que la corniche en rebord de plateau portée par ces falaises. Situé à la rencontre du Limousin et de l'Auvergne, émergeant au-dessus du plateau corrézien et de la vallée de la Dordogne, il surplombe la ville de Bort-les-Orgues, avec pour horizon le massif central. Connu pour ses fameuses « orgues basaltiques », coulées volcaniques de 15 millions d'années, le site offre également l'un des plus beaux panoramas de la région.

Site classé par arrêté du 25 septembre 1933 pour environ 37ha.

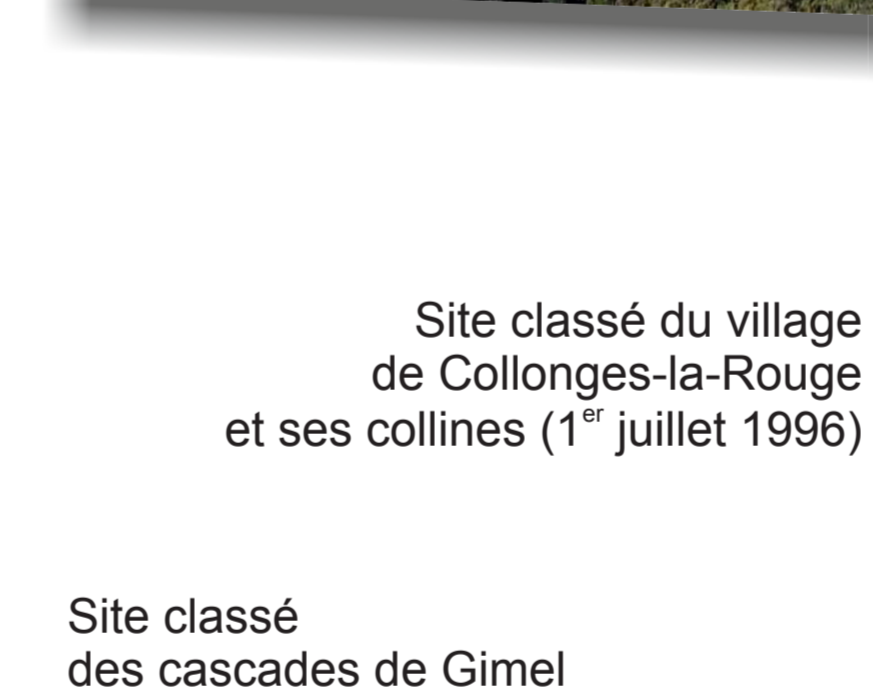


La Dordogne dans le site classé du Saut de Juillac (22 décembre 1988)

Le village de Collonges-la-Rouge

À une vingtaine de kilomètres au sud-est de Brive, la petite cité de Collonges-la-Rouge s'est implantée à la lisière des plateaux limousins au nord, face au Quercy distant de 4 km au sud.

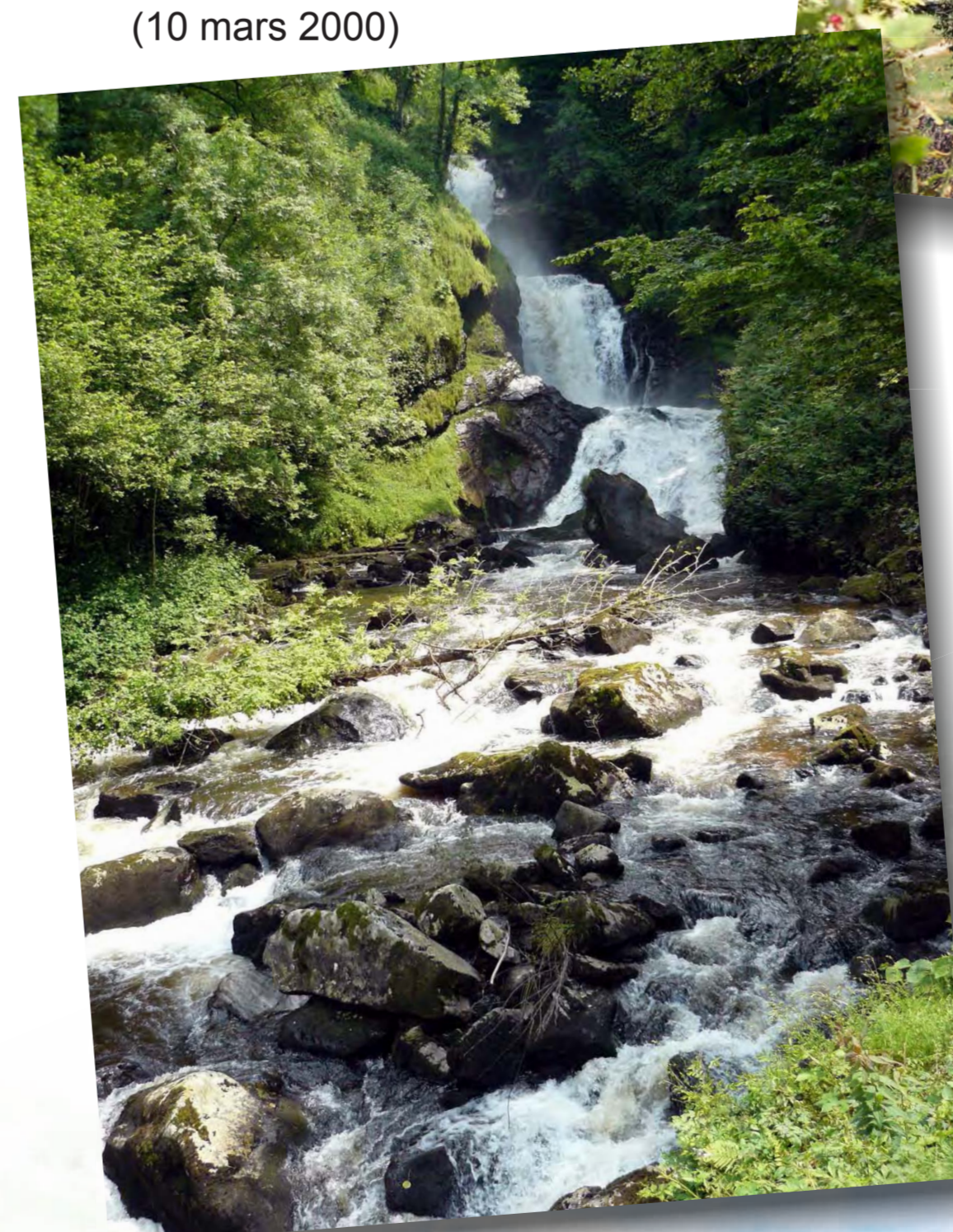
Collonges-la-Rouge, un des « plus beaux villages de France », bénéficie d'un très grand attrait touristique lié à la qualité exceptionnelle du site. La ville rouge, son vallon verdoyant et les collines avoisinantes forment une unité paysagère indissociable qui représente un site unique, tant en limousin qu'au niveau national et qui a été classé par décret du 1^{er} juillet 1996 pour une superficie d'environ 400 ha.



Site classé du village de Collonges-la-Rouge et ses collines (1^{er} juillet 1996)

Les cascades de Gimel

À 8 km au nord-est de Tulle, les cascades de Gimel, offrant un dénivelé de 143 mètres et un débit de 2m³ par seconde, représentent un des sites les plus fréquentés du Limousin. Entourées par les gorges de la Montane et situées dans un cadre exceptionnel, elles sont au nombre de trois et constituent l'ensemble le plus grand de la région. Le site des cascades qui fut l'un des premiers sites naturels classés en France a été étendu et classé par arrêté du 10 mars 2000 pour une superficie de 555 ha.



Les haras de Pompadour

Situé sur des plateaux vallonnés culminant à 430 mètres d'altitude au cœur d'un pays verdoyant, Pompadour doit sa renommée à la présence du cheval. Ses pâturages fertiles favorisent l'élevage et l'arboriculture. Ses grands bosquets de chênes, ses alignements et cordons boisés lui confèrent une allure de parc à l'anglaise.

Le domaine des haras de Pompadour, étendu sur 174 ha en 5 sites disjoints (château et mail, hippodrome, succursales de Chiniac et des Monts, jumenteries) a été classé au titre des sites et monuments naturels par arrêté ministériel du 28 février 1941.



Le Domaine du Puy-Marmont, l'un des cinq ensembles formant le site classé des Haras de Pompadour (28 février 1941)



La tourbière du Longéroux, site inscrit (5 octobre 1989) d'une superficie d'environ 1180 ha (Photo CEN Limousin)